



SNUipp 76

**Numéro spécial
nouvelle organisation
de la semaine scolaire**

Dispensé de timbrage

ROUEN CDIS



**PRESSE
URGENTE**
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 12/09/2008

Edito

La nouvelle organisation du temps scolaire qui supprime le samedi matin, ne nous satisfait ni sur la forme, ni sur le fond. Elle va entraîner la mise en place d'un dispositif dont on ne mesure pas encore toutes les conséquences.

Pour les élèves : deux heures d'enseignement en moins et une journée de travail alourdie pour les enfants en difficulté.

Pour les enseignants : le dispositif ne répond pas à leurs revendications et constitue une régression de leurs conditions de travail.

On passe de la notion d'enseignement obligatoire continu sur le temps scolaire à celle d'aide personnalisée hors temps scolaire. Le décret de mise en place fait bien la distinction entre enseignement et soutien !

Cette réforme modifie en profondeur les missions de l'école : l'école, à certains moments, n'est plus obligatoire pour tous et ne s'adresse plus à tous les élèves.

Si les mobilisations, les interventions multiples nous ont permis d'obtenir quelques améliorations, le ministre a malgré tout maintenu l'essentiel de son projet !

Cette aide personnalisée se met en place : nous devons rendre un tableau de service pour le 15 septembre. Chacun bricole dans son école et les inévitables problèmes vont surgir au fur et à mesure de la mise en place.

Le SNUipp revendique le renforcement des RASED plus que jamais menacés, une égalité de traitement des élèves et des enseignants sur tout le territoire.

Le SNUipp vous invite à ne pas rester isolés en cas de pression ou de problèmes, d'entrer en contact avec les responsables de secteur, de participer aux réunions syndicales qui seront prochainement proposées. Le SNUipp vous appelle pour le moment à joindre le courrier proposé en page 3 aux tableaux de service.

Pour le SNUipp, le dossier n'est pas clos ! La campagne d'information de l'opinion publique se poursuit : il s'agit de réussir la manifestation nationale du 19 octobre pour stopper la casse de notre école.

**Manifestation nationale
Pour l'Education
dimanche 19 octobre
à Paris**

**à l'appel des fédérations de l'éducation
nationale, des parents d'élèves,
des lycéens et des étudiants**

Toutes les modalités dans notre prochain bulletin



Temps de travail des enseignants

24 heures d'enseignement et
3 heures hebdomadaires soit **108 heures annuelles**

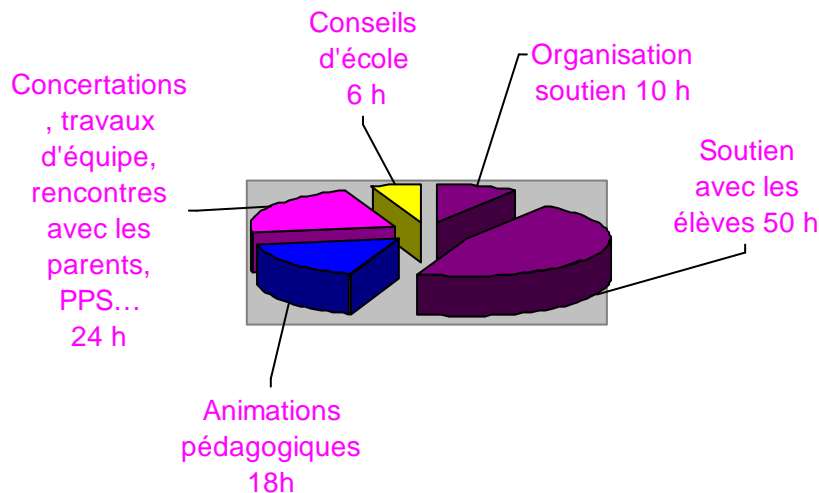
Historique des 60 heures de soutien

Informé par la presse à la rentrée 2007 de la suppression du samedi matin, le SNUipp a immédiatement alerté les collègues. Tout en critiquant le projet élaboré dans l'urgence par le ministre qui n'avait pas nécessairement pris la mesure des difficultés de mise en place, le SNUipp a participé au groupe de travail ministériel qu'il avait réclamé. Au cours des discussions qui ont suivies, le SNUipp s'est attaché à faire entendre les revendications des enseignants en matière de temps de concertation, de reconnaissance du temps de travail déjà effectué en dehors du temps de classe et de prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps scolaire.

Après avoir recueilli l'avis des collègues en consultant l'ensemble de la profession, le SNUipp estimant que les modifications apportées au projet étaient très insuffisantes a pris la décision de ne pas signer le relevé de conclusion. Le SNUipp a appelé l'ensemble des collègues à prendre le temps de la réflexion avant les vacances d'été

Au plan départemental, le SNUipp a multiplié les interventions dans les instances et auprès de l'Inspecteur d'Académie pour que la lecture la plus favorable des textes soit appliquée dans le département, s'attachant plus particulièrement à faire respecter le rôle déterminant de chaque conseil des maîtres dans le choix des modalités d'organisation des 60 h et renvoyant ainsi au placard les exigences abusives de certains IEN.

Le SNUipp vous invite à renvoyer la lettre au ministre (p3), à l'IEN et un double au SNUipp. Même si ce projet se met en place, il nous paraît important de continuer à exprimer notre refus de cette réforme par ce courrier, mais aussi par les manifestations à venir.



Quelques précisions concernant les 60 heures

Combien dois-je effectuer d'heures de soutien ?

10 heures pour l'organisation (C'est le maximum d'heures accordé par l'IA) + 50 heures de soutien au sens strict du terme

Attention, sauf cas particuliers (directeurs, collègues travaillant à temps partiel, enseignants spécialisés) **50 heures au total** doivent être réparties sur l'année, pas question d'en faire plus, même si l'on est remplaçant ou si l'on travaille sur plusieurs écoles. *Donc, par exemple, si l'organisation en 2 heures par semaine a été retenue, celles-ci ne doivent être effectuées que pendant 25 semaines.*

L'harmonisation est-elle obligatoire au sein de l'école, de la commune ?

Contrairement aux exigences exprimées par certains IEN ou certains maires, aucune règle n'exige la moindre harmonisation au sein d'une circonscription, d'une commune ou d'une école. Certes, la question des transports scolaires lorsqu'ils existent entraîne des contraintes supplémentaires mais la plus grande souplesse possible doit être laissée à chaque équipe pour établir son projet.

Le temps de surveillance entre classe et soutien est-il pris en compte ?

Le nécessaire temps de « battement » entre la fin ou le début de la classe et le début ou la fin de l'aide personnalisée est comptabilisé dans les heures de soutien, de même que le temps de surveillance des éventuelles « récréations ». Qui surveille, qui est responsable en cas d'accident ? Les enfants restent sous la responsabilité de l'enseignant tout de suite après le temps d'enseignement obligatoire, sans coupure.

Combien de temps durent les séances de soutien ?

1/2 heure mini, 1 heure maxi par jour, pas plus de 2h par semaine et par élève. Sur le temps du midi, il est recommandé que la pause des enfants ne soit pas inférieure à 1 heure.

Quels sont les élèves concernés ?

Chaque enseignant établit une liste des élèves de sa classe, l'ensemble des élèves est ensuite réparti parmi tous les enseignants de l'école ou bien chaque enseignant assure le soutien pour les élèves de sa classe. La liste des élèves concernés peut varier en cours d'année, il est également possible de varier la composition des groupes suivant les jours de la semaine. Aucun texte, aucune circulaire ne fixe la taille des groupes (pas d'enseignant seul avec un élève). Un mot doit être signé par les parents : « Je donne mon accord... », précisant les dates et heures de l'aide proposée.

... et en particulier

Les directeurs : une décharge (insuffisante) est accordée en fonction du nombre de classes, le temps d'organisation est ensuite calculé au prorata du temps restant (1/6). La surcharge de travail pour les directeurs est incontestable, c'est pourquoi le SNUipp est intervenu pour que les 10h d'organisation soient attribuées aux directeurs qui participent à toutes les réunions d'organisation. Cette demande n'a pour le moment pas été acceptée.

60 heures	Heures de décharge	Heures restantes	Heures pour l'organisation	Heures de soutien
- de 4 classes	10h	50h	8h30	41h30
1/4 de décharge	20h	40h	7h	33h
1/2 de décharge	36h	24h	4h	20h
3/4 de décharge	48h	12h	2h	10h
Décharge totale	60	0	0	0

Les ziliens et brigades effectuent l'aide personnalisée suivant les modalités mises en place par l'enseignant qu'ils remplacent. Ils comptabilisent les heures et envoient leur tableau de service avec leurs frais de déplacements. Interrogé par le SNUipp, l'I.A confirme qu'il n'envisage aucune dérogation même les premiers jours de remplacement, seul reste possible un arrangement dans l'école... Il demande aux remplaçants d'effectuer toutes les heures de soutien programmée(dans la limite d'1 heure par jour)jusqu'à l'arrêt du compteur lorsque les 60h sont atteintes.



Les postes fractionnés : les collègues nommés sur plusieurs écoles doivent répartir les heures de soutien (50+10) sur leurs différents postes. Alerté par le SNUipp sur les problèmes d'organisation insolubles qui en découlent, l'I.A. « maintient l'exigence des 60h » mais préconise « localement une grande souplesse dans l'organisation ».

RASED : les obligations de service ne changent pas : 24h devant élèves + 3 heures de synthèse en dehors du temps de classe. Malgré notre intervention, l'IA a refusé de prendre en compte le temps réellement nécessaire aux synthèses et aux échanges au sein des réseaux..

Les PEMF : Leur décharge passe de 1/3 à 1/4 du temps d'enseignement. Le nombre d'heures devant élèves reste à 18h et celui de service à 27 heures. Ils n'ont donc pas l'obligation d'aide personnalisée. Les heures de soutien qu'ils effectueraient seront rémunérées en heures supplémentaires. Cette situation met ces collègues en porte à faux vis-à-vis des parents et des autres enseignants de l'école. Le SNUipp appelle les PEMF à ne pas faire d'heure supplémentaire.



Le nouveau kisaitou est arrivé : un outil indispensable aux directeurs et aux adjoints...
Livre + CD : 32€
25€ pour les syndiqués (port gratuit)
Contactez la section départementale pour le recevoir !

Monsieur le Ministre,

Lettre téléchargeable sur <http://76.snuipp.fr>

Enseignants de l'école, nous tenons à vous rappeler notre désaccord avec les réformes que nous sommes obligés de mettre en place à cette rentrée : nouvelle organisation de la semaine scolaire et nouveaux programmes.

En particulier :

- La nouvelle organisation de la semaine prive les élèves de deux heures d'enseignement quand les nouveaux programmes sont plus lourds.

- Elle ne tient pas compte des rythmes de l'enfant.

- L'organisation du soutien, quand les autres seront soit en récréation, soit chez eux apparaîtra comme une punition aux élèves concernés et risque d'être stigmatisante.
 - Ceux-ci ont surtout besoin de travailler autrement. Il est donc nécessaire de développer les réseaux d'aide, de créer des postes supplémentaires dans les écoles...

- Ce dispositif creusera immanquablement les écarts entre les écoles et les personnels.

Réaffirmant notre attachement au service public d'éducation, nous réclamons l'ouverture de négociations afin de revoir l'organisation de l'année et des rythmes scolaires avec l'ensemble des partenaires concernés.

SNUipp 76

Bulletin du SNUipp
de Seine Maritime

I.S.S.N 1259-9646 /
C.P.P.A.P 0710 S 07451

Directeur de la Publication :
Marceau PRIVAT

SNUipp 76 : 4 rue Louis Poterat
76100 ROUEN

Mensuel imprimé par nos soins
Dépôt légal à parution

Liste complémentaire : c'est reparti !

Le département se trouvant à la rentrée en situation « d'équilibre » entre le nombre de postes à pourvoir et le nombre d'enseignants disponibles, le recrutement sur L.C a commencé dès la 2ème semaine de septembre. C'est devenu chaque année une habitude : ces jeunes recrutés vont se retrouver sur le terrain, sur des postes souvent difficiles (ASH, ZEP..) après seulement 4 jours de formation...

Le SNUipp demande que cesse cette situation intolérable et exige pour cela qu'un nombre suffisant de postes soit mis au concours pour couvrir réellement tous les besoins en personnel.

Formation continue déjà insuffisante encore plus réduite !

La liste des stages de formation continue pour l'année scolaire 2008/2009 est consultable sur le site de l'IA.

Dernier délai pour s'inscrire :
lundi 6 octobre à minuit.

Le SNUipp continue de protester contre la multiplication des stages à public désigné, les possibilités de choix de plus en plus restreints (en particulier pour la maternelle) et l'exclusion de fait de nombreux collègues de ce dispositif (remplaçants, Rased...) pour lesquels nous avons réussi à obtenir le droit de participation à la campagne d'inscription mais qui dans les faits ne peuvent se former faute de remplaçants en nombre suffisant.

La disparition programmée des IUFM qui entraînera la suppression des stages des PE2 fait planer les pires craintes concernant le devenir de la formation continue sur le temps de travail.

Propos de Darcos sur la maternelle... Scandaleux !

Méconnue, dénigrée, dévalorisée,

la maternelle ne cesse d'être attaquée de toutes parts : rapports douteux, études mensongères et commentaires insultants ne cessent de fleurir. Le dernier en date émane du ministre de l'éducation nationale lui-même qui déclarait à l'occasion d'une audience au Sénat : « Est-ce qu'il est vraiment logique, alors que nous sommes si soucieux de la bonne utilisation des crédits de l'Etat, que nous faisons passer des concours à bac+5 à des personnes dont la fonction va être essentielle-

ment de faire faire des siestes à des enfants ou de leur changer les couches ? Donc la question du préélémentaire me paraît devoir être posée, mais elle est très difficile à soulever sans immédiatement amener avec elle une tempête de polémiques et de préoccupations municipales... » Nous reviendrons plus longuement sur ce sujet dans notre prochain bulletin.

Le SNUipp dénonce une telle attitude et réaffirme haut et fort que l'école maternelle est une école à part entière. Ses enseignants ont droit également à une véritable formation initiale et continue.

Le SNUipp vient de publier un « Fenêtres sur cours » spécial maternelle. Contactez la section si vous souhaitez le recevoir.



Temps partiels à 77.78% : ne pas se laisser faire

Les collègues à temps partiel travaillant à des quotités autres que le mi-temps ont reçu à la veille de la rentrée un courrier de l'IA les prévenant qu'un nouveau texte était paru et qu'ils devaient choisir entre le 75% et le 100%. Ils devaient donner leur réponse par retour du courrier. Alerté, le SNUipp est intervenu aussitôt auprès de l'IA en CAPD pour protester sur la forme et sur le fond.

Un modèle -type de courrier (voir ci-dessous) est à lui adresser pour demander individuellement la saisine de la CAPD qui permettra un recours éventuel. Nous en adresser un double. Nous intervenons également auprès du ministère.

M.....	le
Professeur des écoles	
Ecole	
	A M l'Inspecteur d'Académie de Seine-Maritime 5 Place des Faïenciers 76037 Rouen cedex
Je, soussigné-e, demande que ma demande de temps partiel à 77, 78% soit réétudiée dans la mesure où j'ai été contrainte de choisir entre travailler à 75% ou 100% par un courrier de l'Inspecteur d'Académie reçu le 28 août 2008.	
Je demande donc la saisine de la CAPD.	